

Thème 4 : Dynamiques et ruptures dans les sociétés des XVII^e et XVIII^e siècles

Chapitre 2 : Tensions, mutations et crispations de la société d'ordres

On ne saurait ignorer l'importance du dernier chapitre du programme d'histoire en classe de seconde. Clôturant l'étude du monde moderne qui occupe les trois quarts de l'année, il ouvre sur le chapitre consacré à la Révolution renvoyé en classe de première, de série générale comme de séries technologiques. Intitulé « Tensions, mutations et crispations de la société d'ordres », il « vise à montrer la complexité de la société d'ordres ».

Quoique l'expression « société d'ordres » ait été absente des programmes depuis le début des années 1990 elle a pourtant toujours été un point de passage dans l'enseignement d'une majorité de professeurs : « Les manuels scolaires sont longtemps restés fidèles à une classification "politico-juridico-sociale" de division en trois ordres : Clergé, noblesse et tiers état ; une sorte de société d'ordres assez sommaire. Le professeur d'histoire tentait souvent de la diversifier et de la nuancer. [...] Ce schéma des ordres était statique [...] marquant des frontières abusives ou presque inexistantes. [...] Au total] l'expression de "société d'ordres" est malheureuse. »¹ Au collège, les programmes de 2015 n'utilisent pas l'expression ; le XVII^e siècle est abordé en fin de classe de 5^e, mais sous l'angle de la construction du roi absolu ; le XVIII^e en début de classe de 4^e, avec une approche socioculturelle des « groupes sociaux » face aux Lumières. Puisque « société d'ordres » réapparaît dans les programmes de 2019, il faut s'arrêter un moment sur les questions qu'engendre cette expression.

Après avoir repris les termes d'un débat qui commence dans les années 1960, on cherchera ici à montrer les évolutions du concept au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, afin de donner un cadre historiographique et historique plus solide à son utilisation en classe de 2^{nde}.

1. « Société d'ordres » ou « société de classes » ?

L'expression « société d'ordres » est mise en avant par Roland Mousnier, historien du droit et des institutions, au début des années 1960 « comme une machine de guerre contre l'école des *Annales* »². À cette époque, les *Annales* autour d'E. Labrousse réifient volontairement les structures sociales d'Ancien régime afin de « dépasser les apparences »,

¹ F. BLUCHE, 1993, p.74-75.

² D. COHEN, 2012, p.1140.

et atteindre des « classes sociales » déterminées par leur niveau de fortunes ou par les rapports sociaux de production qu'elles entretiennent. L'influence de l'historiographie marxiste est forte, F. Braudel et R. Mandrou ont par exemple fait traduire l'ouvrage de l'historien soviétique B. Porchnev qui applique le modèle de la lutte des classes à la société française du XVII^e siècle³. R. Mousnier influencé lui par M. Weber, est inquiet d'une historiographie déconnectée des discours d'époque et redoute une lecture anachronique de la période. Refusant le modèle de la société de classes comme celui de la société de castes, il propose une stratification sociale basée non pas sur les rapports économiques, mais sur les discours et valeurs mis en avant par la société elle-même. Il fonde son analyse sur le *Traité des ordres et simples dignitez* de Ch. Loyseau (1610) et propose de s'appuyer sur des études chiffrées de l'endogamie pour dégager des groupes sociaux. Classes ou ordres, c'est-à-dire prééminence des critères économiques ou prééminence d'une conscience sociale : le débat s'enlise dans les années 1970.

En 1983 F. Bluche et J.F. Solnon proposent, à partir de l'étude du tarif de la capitation de 1695⁴, de réconcilier les deux partis. En effet le découpage des contribuables, du Dauphin aux garçons de cabarets, en vue de prélever la capitation est établi en 22 « classes ». Dans la première classe, taxée de 2.000 livres, les ducs et pairs côtoient les fermiers généraux pour beaucoup d'origine roturière : l'ordre n'est donc pas dominant ; dans la 10^e classe (120 livres d'impôts), les colonels d'infanterie dont les appointements peuvent atteindre les 30.000 livres côtoient les greffiers des bureaux de provinces qui peuvent ne toucher que 300 livres par an : les revenus, ici, ne le sont pas non plus. Par delà les ordres et les classes, F. Bluche et J.F. Solnon expliquent la répartition des hommes suivant quatre critères : dignité, pouvoir, fortune, considération.

Le débat historiographique est enfin déplacé par l'histoire culturelle : à la suite des travaux de P. Bourdieu, Roger Chartier propose de travailler sur les luttes de représentations même. Il relève ainsi l'écart entre les discours et les pratiques, et par exemple l'incapacité croissante de la noblesse à imposer sa domination idéologique. C'est la notion de « classe sociale » qui est ainsi réinterrogée, et l'expression « société d'ordre » qui retrouve une temporalité.

³ Porchnev (Boris), *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Moscou, Leningrad, Académie des sciences d'URSS, 1948 ; traduction française en 1963.

⁴ Le tarif de la capitation est téléchargeable sur Gallica.

2. « Société d'ordre » : une pertinence variable selon les époques

L'idée de « société d'ordre » tient essentiellement à l'analyse du *Traité des ordres et simples dignitez* (1610) du juriste Charles Loyseau. Selon lui toute la hiérarchie sociale est fondée sur le rang, la dignité, les privilèges. L'ordre étant nécessaire en toute chose, il faut dans la société que certains commandent quand d'autres obéissent. Aussi divise-t-il la société en trois « ordres » ou « états », reprenant des traditions féodales remontant au début du XI^e siècle⁵ : le clergé, au service de Dieu ; la noblesse, défendant le Royaume par les armes ; le tiers état, nourrissant les deux autres. Puis il subdivise chaque ordre en degrés : pour lui un marquis vaut plus qu'un comte qui domine un baron etc.

Dès le début du XVII^e siècle pourtant, cette tripartition semble anachronique, elle jette ses derniers feux aux états généraux de 1614, et n'est plus visible, dès lors, qu'au sein des états provinciaux en pays d'états — soit un tiers à peine de la France. La place toujours plus importante de la noblesse de robe, définitivement établie par la vénalité et l'hérédité des offices grâce à la paulette en 1604, efface *de facto* la définition traditionnelle de la frontière entre noblesse et tiers-état : la naissance. D'autre part, « tiers-état » doit être entendu au XVII^e et durant la majeure partie du XVIII^e comme désignant la seule bourgeoisie. Ainsi le dictionnaire de Furetière (1690) indique-t-il : « *ESTAT*, se dit aussi des differens ordres du Royaume qu'on a fait assembler quelquefois pour reformer les désordres de l'*Estat*, pour apaiser les troubles de l'*Estat*. Ils sont composez de l'Eglise, de la Noblesse, & du Tiers *Estat* ou des Bourgeois notables. » Frontières brouillées : aux états provinciaux de l'Orléanais de 1787 Antoine Laurent de Lavoisier siège avec le Tiers état ; aux états généraux de 1789, il siège avec la noblesse. Frontières effacées à la fin du XVIII^e : Necker, roturier, ne cherche même plus à acquérir un titre de noblesse.

Et pourtant, les « réactions aristocratiques » (plutôt que simplement « réaction nobiliaire » puisqu'il faut y adjoindre une autre du clergé, voire une réaction parlementaire) scandent la période. Le tarif de capitation de 1695 lui-même n'en est pas exempt : les ecclésiastiques n'y sont pas astreints, ayant négocié en contrepartie un « don gratuit ». Au sein des chapitres de chanoines, « l'esprit de chicane » propre à l'ensemble de la société d'Ancien Régime multiplie les procès de préséances au chœur : un chanoine simple clerc mais d'origine noble

⁵ Cf. G. Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, 1978. On pourrait évidemment remonter encore plus loin avec G. Dumézil et la tripartition des sociétés indo-européennes.

peut-il avoir le pas sur un chanoine prêtre d'origine roturière ? Dans l'armée, les roturiers sont peu à peu éliminés des charges vénales qui sont supprimées dans l'infanterie en 1763. Au gouvernement sous Louis XVI, Necker mis à part, tous les ministres sont de noblesse d'épée. En 1789, tous les évêques sont d'origine noble ; dans les parlements et les cours souveraines, malgré la vénalité, les roturiers sont écartés. Mieux encore, le concept de « société d'ordres » trouve une nouvelle acuité à l'extrême fin de l'Ancien Régime. Le projet de « municipalités » de Turgot en 1775 ne fait aucune distinction entre les ordres. Les « assemblées provinciales » inventées par Necker en 1776 pour les pays d'élection reposent, elles, sur la vieille division tripartite ; le plan de Calonne de 1786 l'abandonne à nouveau ; les assemblées provinciales de Brienne de 1787 y reviennent enfin, avant leur ajournement en raison de la convocation des Etats généraux — c'est-à-dire des trois états, comme en 1614. Mais à ce moment là, la bourgeoisie a compris que pour peser face aux deux autres ordres, elle devait imposer l'idée que le tiers-état représentait la masse innombrable des roturiers, légitimant un doublement de sa représentation et la nécessité d'un vote par tête. Quand en janvier 1789 Sieyès (pourtant chanoine de Chartres) pose la question « Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? », il répond d'un mot : « Tout ». La nuit du 4 août est annoncée.

3. Etude d'un document

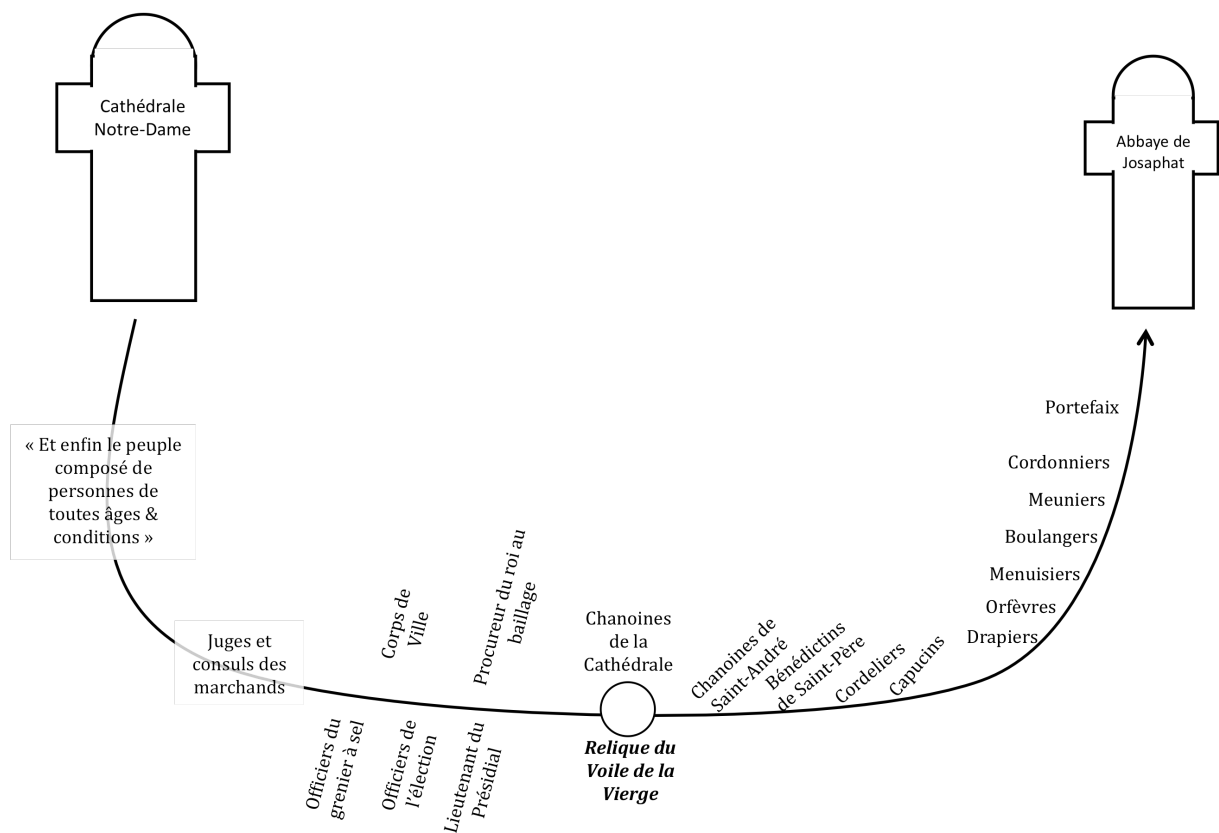
Les archives départementales proposent souvent des documents qui présentent un intérêt similaire au tarif de la capitation de 1695. Ainsi aux archives départementales d'Eure-et-Loir pourra-t-on consulter l'opuscule *La Beausse dessechée ou Discours sur ce qui s'est passé à la Procession generale, faite à Chartres, le 18^e juin 1681*, de Jacques Anquetin. Le document propose une description de la procession qui s'est déroulée entre la cathédrale et l'abbaye de Josaphat (voir schéma simplifié ci-dessous). Les corps y sont rangés par dignités, le point central à partir duquel tout s'organise étant évidemment la relique du Voile de la Vierge. André Sanfaçon en donne cette explication⁶ :

« Les chanoines du Chapitre Notre-Dame marchent immédiatement devant la précieuse relique, tandis que les magistrats du Bailliage et siège présidial la suivent ; ces deux corps sont donc les plus honorables de tous les groupes présents à la cérémonie. [...] La hiérarchie

⁶ Sanfaçon (André), *Chartres dans la seconde moitié du XVII^e siècle : introduction à l'étude des structures sociales*, thèse tapuscrite, Université de Paris-X, 1977, p.253-254.

au sein du clergé résulte de l'application du critère de la célébrité, fondée à la fois sur l'ancienneté, la richesse, la puissance et le prestige. [...] Du Présidial à la Juridiction consulaire, l'honneur attribué à chaque corps est fonction de l'origine et de la nature des compétences de chaque institution. [Pour les communautés de marchands et d'artisans], la montée dans la hiérarchie de l'honneur [...] se fait selon plusieurs critères à la fois. Le rang attribué à chaque groupe tient compte en effet de la valeur de l'équipement possédé, de la difficulté du tour de main, du degré de manipulation mécanique ou artistique, selon le cas, des matériaux, du prix de ces matériaux et des stocks, et, enfin, du degré d'indépendance professionnelle dont chacun dispose, depuis la dépendance totale de celui qui n'a que ses bras et son savoir-faire, jusqu'à la puissance de l'entrepreneur qui contrôle l'approvisionnement en matière première, la confie à des ouvriers qu'il dirige, et entretient des rapports constants avec de nombreux négociants représentant autant de points de débouchés commerciaux. »

Annexe : La procession du 18 juin 1681 à Chartres



[Les chanoines de la Cathédrale disent tenir leur légitimité des Druides qui adoraient une « Vierge devant enfanter ». Les Chanoines de Saint-André sont mentionnés dans les premières années du XII^e siècle. L'abbaye de Saint-Père-en-Vallée est fondée au milieu du VII^e siècle, mais elle est réformée par la congrégation de Saint-Maur en 1650. Les Cordeliers sont établis à Chartres en 1231, les Capucins à la fin du XVI^e siècle.]

4. Bibliographie :

- ANTOINE (Annie), MICHON (Cédric) (dir.). *Les sociétés au XVII^e siècle : Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006. Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pur/7366>
- BLUCHE (François), *L'Ancien Régime. Institutions et société*, Paris, Éditions de Fallois, Le livre de Poche, 1993, 222 p. ; en particulier p.74 à 81.
- BLUCHE (François) et SOLNON (Jean-François), *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983.
- COHEN (Déborah), « Ordres et classes sous l'Ancien Régime », in Delacroix (C.), Dosse (F.), Garcia (P.), Offenstadt (N.) (dir), *Historiographies*, t.2 *Concepts et débats*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2012, p.1140-1149.
- LEBRUN (François), « "Ordres" ou "classes" sous Louis XIV ? Pour clore un débat », *L'Histoire*, n°68, juin 1984, p.82-84.

Pierre Mesplé

GPRL
OrléansTours